

CONVENTION « BON D'ACHATS »

Entre

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre

dont le siège social est sis 24, place Gambetta – 36028 Châteauroux Cedex
représentée par **Madame Paulette PICARD** en sa qualité de Présidente,
ci après dénommée « CCI »

et

L'entreprise, le comité d'entreprise ou la collectivité du département

Raison sociale : _____

Enseigne : _____

Représentée par M. / Mme : _____ En sa qualité de : _____

Siège social :

Code postal / Ville : _____ Tél. _____

Mail : _____

N° SIRET ou SIREN : _____

Ci après dénommée « **l'entreprise** », ou le comité d'entreprise ou la collectivité
départementale »

PREAMBULE :

La CCI de l'Indre (36) a pour mission l'animation, la promotion et le développement du
commerce de proximité départemental.

Nos commerçants et prestataires de services de l'Indre sont des acteurs fondamentaux du
développement de notre économie locale. Grâce à leur convivialité, leur savoir-faire et
leurs conseils, ils participent non seulement à l'amélioration de notre quotidien mais aussi
donnent une identité culturelle forte à notre région.

**La CCI de l'Indre commercialise auprès des entreprises, comités d'entreprise et
collectivités des bons d'achats qui seront utilisés dans les commerces, les artisans et les
prestataires de services l'Indre.**

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE, CE, COS OU COLLECTIVITE

L'entreprise, le comité d'entreprise ou la collectivité s'engage, en remplissant le bon de commande ci-joint, à acheter des bons d'achats d'une valeur nominale de 10 euros à la CCI de l'Indre (36) qui établit une facture à son en-tête. La commande est réputée ferme et définitive à réception du règlement correspondant par chèque ou virement libellé à l'ordre de la CCI de l'Indre.

L'entreprise, le comité d'entreprise ou la collectivité reconnaît avoir pris connaissance de la réglementation des bons d'achats (cf lettre circulaire ACOSS).

L'entreprise, le comité d'entreprise ou la collectivité prend à sa charge la distribution des bons d'achats aux bénéficiaires.

ENGAGEMENTS DE LA CCI DE L'INDRE

La CCI prend à sa charge l'impression du « pack bon d'achats ».

La liste des commerçants, artisans et prestataires de services participant à l'opération sera annexée au « pack bon d'achats » par la CCI et/ou disponible sur le site internet dédié www.36.fedebon.com

Une fois la date de validité expirée, les bons d'achats ne seront plus acceptés par les commerçants et prestataires de services adhérents.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage unique de la CCI de l'Indre.

Conformément aux articles 39 et suivants, de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre :

Lélia Charlemagne – Tél. 02 54 53 52 80 – fedebon36@indre.cci.fr

Fait à : _____ le : _____

LA CCI DE L'INDRE

La Présidente,
Paulette PICARD

L'ENTREPRISE, LE COMITE ou LA
COLLECTIVITE

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

Pièces jointes :

- Lettre circulaire ACOSS
- Bon de commande